

—
Préfecture des Côtes d'Armor
Service Installations Classées
Place du Général de Gaulle
22 023 SAINT BRIEUC CEDEX
—

Dossier suivi par Mme DUVOIS – Préfecture et Mme Christine DUCHESNE – DREAL/UD 35

Objet : Carrière de Bellevue – St Gelven – BON REPOS SUR BLAVET (22) ;
Demande d'autorisation d'exploiter une ICPE ;
Conclusions et avis du Commissaire Enquêteur.

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de l'instruction du dossier cité en objet, Madame la Commissaire Enquêtrice a remis son rapport, ses conclusions et son avis le 9 août 2019.

Un avis favorable assorti de deux réserves et de quatre recommandations a été émis. Nous vous informons que ces réserves et recommandations seront prises en compte dans l'exploitation de notre carrière.

En ce sens, nous confirmons les éléments évoqués dans notre mémoire en réponse au procès verbal de l'enquête publique, à savoir :

- La mise en œuvre du dispositif de limitation de poussières haute pression par la société NATURAL TECH ;
- La création d'un merlon de confinement entre l'habitation de M. BERNARD et les installations de traitement ;
- La participation de l'entreprise aux réunions ou au comité de suivi auxquels elle sera conviée ;
- La mise en place d'un bardage double peau sur la partie inférieure de la structure métallique accueillant le concasseur primaire.

Par ailleurs,

- Concernant la recommandation 2 et la mise en place d'une surveillance de l'état des berges du lac par une association locale, elle ne nous semble pas justifiée. L'exploitation de la carrière n'aura pas d'impact sur les berges du lac. Toutefois, si cette prescription est retenue elle sera bien évidemment mise en œuvre, le nom de l'association compétente serait à nous communiquer.

- Concernant la recommandation 3, on rappellera la réponse faite dans le mémoire du procès verbal de l'enquête publique,

« La carrière de Bellevue dispose d'une desserte appréciable du fait de la proximité du réseau départemental et de la RN164. Les ratios applicables à la carrière semblent élevés, mais ils sont à mettre en relation avec la faible circulation de l'axe routier emprunté (environ 300 véhicules par jour).

On rappellera que les réseaux routiers départementaux et nationaux sont dimensionnés pour accueillir ce trafic et soutenir l'activité économique en facilitant les transports de biens et de personnes.

Aucun hameau n'est traversé. On rappellera également que le tronçon de voie communale entre l'accès à la carrière et la route départementale a été enrobé et financé par la société CARRIÈRES DE ST LUBIN ».

La réalisation d'un nouvel aménagement routier en sortie de carrière ne nous semble pas nécessaire. Toutefois et à l'instar de la recommandation 2, si cette prescription est retenue elle sera bien évidemment mise en œuvre. La mairie, les riverains de la desserte et le service du Conseil Départemental seront alors consultés pour proposer les améliorations souhaitées. Les éventuels travaux résultants de la consultation seront soumis pour approbation aux gestionnaires des voies (la mairie pour la portion communale et le Conseil Départemental pour la route départementale).

Restant à votre disposition pour tout complément d'informations et vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Monsieur Le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Fait à Plémet, le 04/09/2019.

Bertrand LESSARD
Directeur Général
SAS CARRIÈRES DE ST LUBIN

